

POUR EN SAVOIR +

- Inscrivez-vous auprès de votre **SLVie** ou sur **ccas.fr**
- Contactez votre **CMCAS** de rattachement



VOUS ÊTES STATUTAIRE, CDI, CDD, ALTERNANT SALARIÉ DES ENTREPRISES DE LA BRANCHE DES IEG ?



En intégrant les IEG (Industries électriques et gazières) vous devenez, vous et votre famille, bénéficiaires des Activités Sociales de l'énergie.

• **LES ACTIVITÉS SOCIALES, C'EST QUOI ?**

Activités Sociales = CCAS + CMCAS/SLVie

Les Activités Sociales de l'énergie regroupent toutes les activités sociales et culturelles organisées au profit des salariés, de leurs familles, et des retraités des entreprises de la branche des IEG.

Elles sont composées de plusieurs organismes qui ont chacun leur rôle :

→ **La CCAS : la Caisse Centrale d'Activités Sociales** est l'organisme chargé de mettre en œuvre les Activités Sociales à l'échelle nationale (vacances, offres culturelles...).

→ **Les CMCAS : les Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale** réparties partout en France (métropole, Corse et Outre-mer) assurent les Activités Sociales de proximité (aides de l'action sanitaire et sociale, colos pour les plus petits, activités culturelles et sportives...) au travers de leurs structures de proximité (SLVie).

Les Activités Sociales, ce sont aussi :

- Des vacances et colos (France, étranger...)
- Des offres culturelles et sportives (médiathèque, billetterie, librairie en ligne, festivals...)
- Des aides au quotidien (pour les jeunes, familles, seniors, en situation de handicap...)

- Des contrats d'assurances, de prévoyance et de prêts
- Des activités de proximité
- Des possibilités d'engagement
- Une tarification adaptée :
 - Une tarification adaptée à votre « coefficient social » pour les vacances CCAS, les colos, les activités de proximité, les aides... pour que vous payiez en fonction de vos revenus et de votre composition familiale
 - Des tarifs négociés pour la billetterie et la librairie en ligne, les vacances proposées par nos partenaires...

• COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier des Activités Sociales, vous devez ouvrir vos droits aux Activités Sociales en complétant **le formulaire d'inscription** disponible sur ccas.fr (bouton « S'identifier ») ou auprès de votre CMCAS d'appartenance/SLVie.

• COMMENT CONNAÎTRE SA CMCAS D'APPARTENANCE ?

Votre CMCAS d'appartenance se situe dans la ville/ le département de votre lieu de travail. Pour trouver votre CMCAS et les informations relatives à celle-ci, rendez-vous sur **ccas.fr (Portail des CMCAS)**.